

Département de la Nièvre

Commune de **SAINT GERMAIN DES BOIS**

Compte rendu de la séance du conseil municipal du **26 mai 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six mai, à quatorze heures trente, le conseil municipal de la commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame DEVOUCOUX Agnès.

Présents : Mme DEVOUCOUX Agnès (Maire), M. MOUSSOT Gérard (Premier Adjoint), Mesdames ANDRIVOT Martine, AKKERMANS Gilbertha, RUE Sylvie et Messieurs BOS Gilbert, NERISSON Fabrice, FRAU Serge, SEUTIN Alexandre, MASSON Valentin.

Absente excusée : Madame COMTE Nadine

Secrétaire de Séance : M.BOS Gilbert

Réunion organisée dans le cadre des dispositions de la loi n°2020-1373 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire visant notamment à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid 19

Madame le Maire ouvre la séance à 14h34

1) Approbation du dernier conseil municipal :

Les membres du conseil municipal approuvent et signent le compte rendu de la séance du 01 avril 2021

2) Communauté de Communes : Compétence Mobilité :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise** le transfert de la compétence Mobilité à la communauté de communes Tannay Brinon Corbigny afin qu'elle devienne « Autorité organisatrice de la mobilité locale » sur son périmètre,
- Précise** que cette prise de compétence ne sera pas accompagnée d'une gestion effective des services de mobilité.

3) Columbarium : Règles applicables au Jardin du Souvenir :

Madame le Maire expose au conseil municipal, que suite à l'achat d'une plaque de marbre (60x80), afin d'inscrire l'expression de la mémoire au jardin du souvenir, un règlement doit être appliqué.

Le conseil municipal a élaboré ce règlement, il est consultable en mairie. (Taille de l'écriture, police d'écriture, couleur d'écriture)

4) ONF :

Vente houpriers parcelle 23 C et 24C :

Le conseil municipal lors de la réunion du 01 avril dernier, avait refusé la proposition de l'ONF concernant la vente des houpriers.

M.MOUSSOT a recherché d'éventuels acheteurs et a obtenu la meilleure offre qui est faite par M.COURTEMANCHE qui est de 4,50 euros le stère.

M. BOS fait part que le prix donné n'est pas très élevé, et que des habitants de notre commune propose une estimation plus haute.

Mme le Maire répond qu'afin d'éviter tous litiges entre d'autres habitants ou affouagistes il est préférable de vendre à une personne extérieure à notre commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal accepte de vendre à M. COURTEMANCHE.

Vente sapins parcelle 1G le Creuzy :

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que des sapins sont attaqués par la maladie et qu'il faut les vendre pendant qu'il est encore temps.

L'ONF propose de désépaissir la parcelle et propose un achat à l'unité de produit (Tribu verte 1euro/st ; billon épicea 15euros/m³ ; billon palette pin 7 euros/st ; grume pin 25 euros m³)

M. SEUTIN qui a recherché des acheteurs a reçu une proposition de l'entreprise FOR'EST Exploitation (en 2m40 6/7 euros le st et en 3 ou 6 m 13 à 15 euros le stère) pour une coupe à blanc.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide qu'il est judicieux de seulement désépaissir la parcelle et accepte la proposition de l'ONF.

En effet une coupe à blanc engendrera un coût pour une réimplantation d'arbres ou la variété n'est pas statuée.

5) Elections Départementales et Régionales : Planning de la tenue des bureaux de vote les 20 et 27 juin.

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'un protocole sanitaire devra être mis en place pour le déroulement des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin prochain. Les membres du conseil municipal présents ont établi un planning pour la tenue des bureaux de vote.

6) SIAEP : Demande d'indemnisation pour les abonnés :

-Considérant que depuis le 23 avril dernier par Arrêté Préfectorale, l'eau est interdite à la consommation et à la préparation alimentaire,

-Considérant que l'interdiction de consommation d'eau à des fins alimentaires a été maintenue le 06 mai par Monsieur le Préfet de la Nièvre

-Considérant que le consommateur a le droit d'être indemnisé si l'eau qui lui est fournie au robinet est de mauvaise qualité,

-Considérant que le fournisseur en l'occurrence le SIAEP Charles Chaigneau 58190 MONCEAUX LE COMTE est contractuellement tenu de délivrer une eau respectant les normes réglementaires de qualité sanitaire de l'eau potable ,

-Considérant que le contrat d'abonnement crée des droits et obligations mutuels entre les deux parties contractantes : le SIAEP doit livrer de l'eau potable et en contrepartie reçoit le produit financier des abonnements,

-Considérant que le SIAEP est donc tenu en toute hypothèse de fournir l'eau et cette eau doit être **potable** qui est une obligation de qualité qui correspond à une **obligation de résultat**

-Considérant que le seul fait que les autorités imposent des périodes d'interdiction ou de restriction de consommation d'eau suffit à établir la défaillance du SIAEP Charles Chaigneau

-Considérant qu'en cas de distribution d'eau "non potable" le SIAEP peut donc voir sa responsabilité engagé devant les juridictions civiles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité demande une réunion extraordinaire des délégués du SIAEP afin qu'il soit décidé et voté une indemnisation pour les abonnés de la commune de SAINT GERMAIN DES BOIS.

7) Pôle emploi : proposition emploi aidé :

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'elle a été contactée par pôle emploi qui propose que notre commune recrute une personne en contrat d'accompagnement, notre collectivité bénéficiera d'une aide à l'insertion professionnelle de la part de l'état.

Variant entre 30% et 60% du Smic horaire brut, cette aide forfaitaire versée mensuellement est fixée par arrêté du Préfet de région.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal refuse cette création de poste.

8) Festivité 14 juillet

Si les règles sanitaires le permettent, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'organiser une festivité pour le 14 juillet.

9) Questions diverses :

-Fibre : Les travaux pour la mise en place de la fibre débuteront à partir du 01 juin pour une durée de 100 jours.

-La secrétaire de la paroisse de Lormes a contactée Mme le Maire concernant un pèlerinage de Cuncy les Varzy jusqu' à Vézelay le **vendredi 11 juin prochain**.

Les pèlerins accompagnés d'un prêtre célèbrerons une messe à la chapelle de Thurigny à 12h30.

Les habitants de notre commune qui le souhaitent pourront assister à cette messe.

-Notre employé technique a constaté que des fleurs iris ont été arrachées et leurs bulbes volés à côté de la salle communale le jeudi de l'Ascension.

Ce geste malveillant n'a pu être commis par une ou des personnes minables, irrespectueuses qui gagnent que la commune ne fleurira plus les espaces publics.

L'ordre du jour étant étudié et les questions diverses épuisées, la séance est levée à 17h15.

Bienvenue aux nouveaux habitants

Le Bourg :

4 place de la mairie

M·ET MME ROUSSIN Michel, Corinne et leur fille Katia

Thurigny :

7 route de Brinon

M·THOMAS Alexandre et Mme NORMAND Alexandra

1 route de St Germain

M·SOULES Bernard, MME DE MAUBUS Françoise

2 route de St Germain

Mme BILLARD Lesly et son fils Johan

2 rue des Pâtis

M·LEMIEUX et Mme GALLANT Amanda

Cervenon :

3 route du Matrait

M·ET MME PERRIN Olivier et leurs enfants

2 rue de la Bibliothèque

M·DEBREIL Bruno et Mme DESLINS Francine

8 rue de Chailloux

M·STEPHAN Baptiste

3 route de ST Germain

M·LECOQ Moïse

La municipalité remercie Corentin BOUILLERY qui aidé de sa grand-mère a ramassé près de 5 kg de divers déchets en bordure des voies communales et départementales de notre commune.

Félicitations Corentin, c'est un très beau geste de citoyenneté

Site de la commune

saint-germain-des-bois.fr